

BULLETIN SOCIAL

DOCTRINE

L'ORGANISATION OUVRIÈRE CATHOLIQUE.

On a bien voulu nous dire que les lecteurs du *Bulletin Social* de la *Semaine Religieuse* seraient heureux de connaître la Constitution et les Règlements de l'*Union Catholique des Ouvriers Imprimeurs et Relieurs de Québec*.

Nous en publierons les chapitres qui font hurler les *neutres*!

Quand on se sera rendu compte que les dispositions qui y sont contenues ne font que s'inspirer des enseignements et des directions de l'Eglise, on réalisera peut-être davantage—du moins, nous le croyons—qu'il est grand temps d'arrêter, sur la pente fatale de l'indifférentisme, nos ouvriers catholiques qu'on y précipite sans même qu'ils s'en doutent.

Et puis, en lisant les clauses d'un règlement de société ouvrière qui tient compte des droits de Dieu sur toute la vie humaine, on comprendra mieux l'abomination des doctrines où s'appuie cet axiome, d'usage quotidien chez tout un monde de travailleurs: Il n'est pas question de religion, mais de protection du travail, dans nos unions.

On sait que l'Eglise demande aux ouvriers catholiques de se grouper dans des organisations catholiques; mais quels règlements faut-il adopter pour répondre à ces légitimes exigences?

Ce qui suit a pour but de répondre à cette question

Dans leur forme un peu hâtive et encore incomplète, puisent ces quelques *articles* inspirer à d'autres quelque chose de plus parfait et de mieux ordonné.

AUBERT DU LAC.

CONSTITUTION

CHAPITRE I

NOM — BUT — CARACTÈRE

ART. I. — Il est établi, dans la cité de Québec, entre les ouvriers catholiques exerçant le métier d'imprimeur ou de relieur, une association qui sera désignée comme suit: 'L'*Union Catholique des Ouvriers Imprimeurs et Relieurs de Québec*'.